



COMMUNE DES AIRES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 avril 2023

NOMS	Présents	Absents	Représentés	Mandataires
GRANIER Michel	X			
MAGNAN Jean-Michel	X			
DUMONT Etienne	X			
LANZONE Monique	X			
RAYNAUD Murielle		X	X	Monique LANZONE
CARLIER Rubens, Jonas		X	X	Jean-Michel MAGNAN
HUGOT Georges	X			
SAKAT Samira		X		
BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre	X			
REY Nadine		X		
ARAGON Martine	X			
BENDERBAL Michèle		X	X	Georges HUGOT
GARCIA Clément	X			
DOMPS Lilian	X			
ARNAUD Véronique		X	X	Etienne DUMONT
TOTAL :	9	6	4	

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 8 est atteint.

Début de la réunion à 18H05

Président : Michel GRANIER

Secrétaire de séance : Monique LANZONE est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité.

1- Vote des comptes de gestion 2022 :

Le Maire présente au conseil les principaux éléments des différents comptes de gestion émis par la trésorière concernant le budget général et celui de l'eau et de l'assainissement.

Étant en adéquation avec nos comptes, le conseil approuve les comptes de gestion 2022 à l'unanimité des présents et des représentés.

2- Vote des comptes administratifs 2022 :

Le 1^{er} adjoint au Maire présente les principaux éléments des comptes administratifs 2022.

Budget Général (en euros)	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2021	26 555.24 €			203 325.71 €	26 555.24 €	203 325.71 €
Opérations 2022	248 382.70 €	253 876.09 €	557 771.85 €	667 541.83 €	806 154.55 €	921 417.92 €
Total :	274 937.94 €	253 876.09 €	557 771.85 €	870 867.54 €	832 709.79 €	1 124 743.63 €
Résultat de clôture	21 061.85 €			313 095.69 €		292 033.84 €
Restes à réaliser	161 332.32 €	106 494.75 €		€	161 332.32 €	106 494.75 €
Total cumulé :	182 394.17 €	106 494.75 €		313 095.69 €	161 332.32 €	398 528.59 €
Résultat définitif :	75 899.42 €			313 095.69 €		237 196.27 €

Il propose d'affecter la somme de 313 095.69 € au financement de la section d'investissement pour 75 899.42 € et 237 196.27 € à l'excédent reporté 2023. Le Maire se retire et ne prend part au vote.

Le Conseil approuve ce compte et accepte la proposition d'affectation du résultat à l'unanimité des présents et représentés.

Eau et assainissement (en euros)	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2021	30 167.31 €			35 772.85 €	30 167.31 €	35 772.85 €
Opérations 2022	125 958.71 €	87 971.85 €	96 058.68 €	151 396.71 €	222 017.39 €	239 368.56 €
Total :	156 126.02 €	87 971.85 €	96 058.68 €	187 169.56 €	252 184.70 €	275 141.41 €
Résultat de clôture	68 154.17 €			91 110.88 €		22 956.71 €
Restes à réaliser	49 551.32 €	58 265.00 €			49 551.32 €	58 265.00 €
Total cumulé :	117 705.49 €	58 265.00 €		91 110.88 €	49 551.32 €	81 221.71 €
Résultat définitif :	59 440.49 €			91 110.88 €		31 670.39 €

Le 1^{er} adjoint au Maire propose d'affecter la somme de 91 110.88 € au financement de la section d'investissement pour 59 440.49 € et 31 670.39 € à l'excédent reporté 2023. Le Maire se retire et ne prend part au vote.

Le Conseil approuve ce compte et accepte la proposition d'affectation du résultat à l'unanimité des présents et représentés.

3- Vote des budgets prévisionnels 2023 :

Le Maire présente au conseil des propositions pour les différents budgets. Il propose de maintenir les taux des impôts locaux : 39,59 % pour le foncier bâti, 76,29 % pour le foncier non bâti et 9,48 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Budget Général (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2022		237 196.27 €	21 061.85 €		21 061.85 €	237 196.27 €
Budget 2023	847 033.27 €	609 837.00 €	358 330.04 €	434 229.46 €	1 205 363.31 €	1 044 066.46 €
Total	847 033.27 €	847 033.27 €	379 391.89 €	434 229.46 €	1 226 425.16 €	1 281 262.73 €
Restes à réaliser			161 332.32 €	106 494.75 €	161 332.32 €	106 494.75 €
Total	847 033.27 €	847 033.27 €	540 724.21 €	540 724.21 €	1 387 757.48 €	1 387 757.48 €

Le Conseil vote les taux des impôts locaux et le budget principal 2023 à l'unanimité des présents et représentés.

Eau et assainissement (en euros)	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports 2022		31 670.39 €	68 154.17 €		68 154.17 €	31 670.39 €
Budget 2023	168 995.60 €	137 325.21 €	152 500.82 €	211 941.31 €	321 496.42 €	349 266.52 €
Total	168 995.60 €	168 995.60 €	220 654.99 €	211 914.31 €	389 650.59 €	380 936.91 €
Restes à réaliser			49 551.32 €	58 265.00 €	49 551.32 €	58 265.00 €
Total	168 995.60 €	168 995.60 €	270 206.31 €	270 206.31 €	439 201.91 €	439 201.91 €

Le maire propose de subventionner le budget de l'eau et de l'assainissement par le budget général à hauteur de 25 000 €. Il propose de conserver les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

TARIF AU M3 EAU					
Tranches de consommation	Tarif de 0/49 m3	Tarif de 50/99 m3	Tarif 100/149 m3	Tarif 150/199 m3	Tarif > 200 m3
Tarifs au 01/01/2023	1,10 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €

TARIF AU M3 ASSAINISSEMENT					
Tranches de consommation	Tarif de 0/49 m3	Tarif de 50/99 m3	Tarif 100/149 m3	Tarif 150/199 m3	Tarif > 200 m3
Tarifs au 01/01/2023	1,00 €	1,02 €	1,04 €	1,06 €	1,08 €

- Abonnement au service de l'eau : 30 €
- Abonnement au service de l'assainissement : 30 €
- 1^{ère} ouverture d'un compteur d'eau : 500 €
- Droit au 1^{er} branchement assainissement PAC : 500 €
- Changement d'un compteur d'eau : 200 €
- Fermeture d'un compteur d'eau : 200 €
- Réouverture d'un compteur d'eau : 200 €

Le Conseil vote le budget 2023 à l'unanimité des présents et représentés.

4- Modification du montant de la redevance d'occupation du commerce « Au fil de l'Aire » :

Le maire indique au conseil que par délibération du 25.05.2016, le conseil municipal avait décidé de mettre en place un contrat d'occupation du domaine public communal avec un loyer de 300 € par mois plus les charges et la location de la terrasse pour le multi service « Au fil de l'Aire ». Cette autorisation du domaine public communal est reconduite tacitement tous les ans avec la possibilité pour chacune des parties d'y mettre fin ou de la modifier à l'expiration de la période annuelle.

Le Maire indique au conseil que depuis 2016, le montant de ce loyer n'a pas été modifié et il propose de passer ainsi à un loyer de 400 € par mois en conservant le montant de la location de la terrasse à 100 € pour l'année. Les autres termes du contrat restent également inchangés.

Il demande son avis au conseil.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

5- Modification du règlement de la Maison du Puits :

Le Maire rappelle au conseil que des travaux ont été réalisés dans la salle communale La Maison du Puits et que de ce fait par délibération du 15 septembre 2022 le tarif de location et de caution avait été modifié pour être mis en conformité avec les nouvelles prestations de cette salle.

Afin de finaliser la bonne gestion des locations, il convient de mettre en place un état des lieux d'entrée et de sortie. Aussi le Maire propose de modifier le règlement de la Maison du Puits en ce sens :

« Article 3 : Condition de réservation :

La commune décide l'utilisation de la Maison du Puits, établit un planning de son occupation et veille à l'application du tarif, définit les conditions d'accès prioritaire et se réserve le droit de différer ou d'annuler toute réservation en cas de force majeure.

La réservation de la Maison du Puits sera établie dans l'ordre prioritaire suivant :

- Les activités communales,
- Les associations Airoises,
- Les résidents de la commune.

Chaque location donnera lieu à la signature d'une convention de location indiquant :

- Le nom et les coordonnées de la personne majeure responsable de la location,
- Le prix de la location,
- Le montant des cautions,
- La nature de la manifestation,

- Les références de la responsabilité civile du locataire.

Le signataire de la convention (le locataire) sera le responsable légal de la manifestation.

La réservation sera effective une fois la convention de location signée et accompagnée des chèques de location et de cautions. Ces documents devront être déposés en mairie au moins une semaine avant la date de la location.

Article 4 : Tarifs de location :

Les tarifs de location de la Maison du Puits sont de :

- 150 € pour le weekend : du vendredi au lundi suivant. Un chèque de caution de 1000 € (caution salle) et de 50 € (caution ménage) sont également demandés.
- 60 € pour la journée en semaine. Un chèque de caution de 1000 € (caution salle) et de 50 € (caution ménage) sont également demandés.
- Toute location de moindre durée n'entraînera pas d'abattement sur le tarif en vigueur.
- Le règlement de la location et les cautions ne peuvent se faire que par chèque au nom du locataire signataire de la convention de location. Les chèques sont à établir à l'ordre du **Trésor Public**.

Article 5 : Remise et restitution des clés / état des lieux :

- À l'heure convenue lors de la signature de la convention, le jour débutant la période de location, l'agent communal habilité fera l'état des lieux d'entrée de la salle et de ses abords en présence de la personne signataire. Puis, lui remettra les clés de la salle.
- À l'heure convenue lors de la signature de la convention, à la fin de la période de location, l'agent communal habilité fera l'état des lieux de sortie de la salle et de ses abords en présence de la personne signataire qui devra lui restituer les clés. Si aucune réserve n'est émise, l'agent lui restituera les chèques de caution. »

Le conseil approuve ces modifications à l'unanimité des présents et représentés.

6- Vente d'un terrain à vocation artisanale à la Vigne Grande :

Le Maire explique au conseil qu'il a reçu une proposition d'achat sur un terrain à vocation économique situé sur la Vigne Grande afin de construire des hangars destinés à la location pour des artisans sur la parcelle cadastrée en section C n° 2261 d'une surface de 675 m². Il rappelle que par délibération du 9 décembre 2021, après avoir reçu une demande pour l'achat d'un terrain et après analyse du marché, le conseil avait fixé le prix de vente à 55 € le m².

Il précise aujourd'hui que ce prix s'entend hors taxes et qu'une TVA à 20% est à rajouter au prix de vente.

Il demande son avis au conseil.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et représentés.

7- Transfert de la compétence facultative « élaboration des schémas directeurs eau et assainissement » :

Le Maire explique au conseil que conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire.

Il précise également que conformément aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'Etat suite à la prescription du PLUi et les réflexions stratégiques transmises par la DDTM en mars 2022 :

- L'Etat attend du PLUi Grand Orb qu'il intègre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable qui devra être finalisé dans les délais compatibles avec l'élaboration du PLUi.
- L'Etat attend du PLUi Grand Orb des zonages d'assainissement afin de démontrer la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation en matière d'assainissement.

La Communauté de communes Grand Orb ne dispose pas de la compétence « Eau et Assainissement » et propose de transférer la compétence facultative « Études des Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement » afin de répondre aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le financement de la compétence s'effectuera par les attributions de compensation des communes et par convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La Commission Locale des Charges Transférées selon l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts stipule « à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes »

Dès que les statuts seront modifiés, une nouvelle CLECT sera réunie et proposera la méthode d'évaluation financière qui devra être validée par les conseils municipaux et le syndicat.

Il sera possible d'imputer les montants déterminés de l'attribution de compensation, conformément à l'article IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce montant correspondant à la participation communale à l'autofinancement des études sera imputé une seule fois aux communes, sur un ou plusieurs exercices budgétaires

Aussi, le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « Études des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement » :
- Schéma directeur d'eau potable pour 18 communes du territoire (hors communes du Syndicat Intercommunal Mare et Libron)
- Schéma directeur d'assainissement pour 12 communes du territoire (hors communes du Syndicat intercommunal Mare et Libron, du Syndicat intercommunal Orb et Gravezon et La Tour sur orb)
- D'approuver le principe de financement de cette compétence.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés d'approuver ces propositions.

8- Appel au don en soutien pour la Turquie et la Syrie :

Le Maire explique au conseil que face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, les Associations des Maires de France et de l'Hérault mobilisent les communes de France pour soutenir les populations touchées par ces séismes.

Il demande donc au conseil son avis pour faire un don de 500 € afin de participer à l'élan national de solidarité.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des présents et des représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Ranzou



Le Maire :

Michel Granier
Michel GRANIER